

nouvelle catégorie UNESCO de 'paysage culturel' et les nouvelles orientations de l'urbanistique et de la planification territoriale.

Dans le cadre méditerranéen, au cours de la Conférence sur «Les enjeux du partenariat euro-méditerranéen», organisée à Marseille le mars 1997 par l'Institut de la Méditerranée (Marseille) et l'Economic Research Forum (Le Caire), la «question institutionnelle des villes méditerranéennes ... thème important mais actuellement négligé» a été indiquée (avec un renvoi au numéro «Villes, pouvoirs et société» -1994- de *Monde Arabe Maghreb-Machrek*) comme naissant du conflit entre le "pouvoir sur la ville et le pouvoir dans la ville ... un des nœuds cruciaux d'une contradiction irrésolue et destinée à s'aggraver" étant donné que "Historiquement, la région méditerranéenne est le berceau de la civilisation urbaine, où les propriétés économiques des villes se sont développées en même temps que les formes d'auto-gouvernement ... et sont entrées ensuite dans la vie institutionnelle des Etats" e que "Nous assistons actuellement à la plus grave contradiction entre des pouvoirs locaux et des pouvoirs centraux, fruit de la formation des Etats nationaux dans l'époque moderne, contradiction qui se présente encore plus grave dans le monde arabe musulman". Dans le «Documento finale» du *II Forum Civile Euromed*, qui a eu lieu à Naples le décembre 1997, a été souhaité l'engagement d'un rôle majeur, dans la coopération euro-méditerranéenne, de la part des autonomies: Régions et Villes. Pour ces dernières, l'on indique «Un rôle stratégique dans le fait de disposer de services aux entreprises et de nouvelles opportunités de remplacement des activités» et l'on revendique, pour autant, «leur passage d'objet de la planification à sujet planificateur». L'on recommande, enfin, «la création d'opportunités d'échanges entre les opérateurs et les spécialistes des phénomènes des villes méditerranéennes» et «la définition d'instruments appropriés d'analyse, d'évaluation et de contrôle des phénomènes urbains afin de gouverner la transformation». La dernière initiative du Ministère italien des Affaires Etrangères sur «La coopération décentralisée au développement: le rôle des autonomies locales entre crise, stabilité et développement» (Rome, mai 1999) souligne tout cela et fournit les instruments et les modèles pour la conservation intégrée et le développement durable.

Dans le Cours - Séminaire «*Urbs et Civitas*» on devra réfléchir (chacun selon sa propre épistémologie mais de façon systématique et interdisciplinaire) sur les institutions juridiques et sur l'aménagement urbain dont les villes ont besoin pour jouer le rôle qui attend chaque ville et toutes les villes ensemble dans la programmation économique, de l'échelle locale jusqu'à l'échelle méditerranéenne, sans oublier les solidarités nationales respectives.

Les villes historiques, petites ou moyennes, de la Région méditerranéenne peuvent -à cause de leur identité sociétaire plus intense- prendre la tête d'une telle réflexion et se charger d'en tirer des conclusions efficaces.

CONFERENCE PERMANENTE DES VILLES HISTORIQUES DE LA MEDITERRANEE



CITTÀ DI ALGHERO

Avec la collaboration scientifique de
ICOMOS-CIVVIH et ISPROM



UNIVERSITÀ DEGLI STUDI DI SASSARI
DIPARTIMENTO DI SCIENZE GIURIDICHE
FACOLTÀ DI GIURISPRUDENZA
DOTTORATO "DIRITTO ED ECONOMIA
DEI SISTEMI PRODUTTIVI"

Cours - Séminaire
Urbs et Civitas

Alghero - Porto Conte Ricerche
15-22 juillet 1999

Avec la contribution de
REGIONE AUTONOMA DELLA SARDEGNA
FONDAZIONE DEL BANCO DI SARDEGNA

Jeudi 15 juillet

9h.30 Salutations des autorités

ARCHITECTURE / URBANISME

10h *Communications*
 Augusto PERELLI, Milan
 Jamila BINOUS, Tunis
 Elias DIECK, Bethléem
 Mario DOCCI, Rome
 Raimondo ZUCCA, Sassari
 Alvaro GÓMEZ-FERRER BAYO, Valencia

Vendredi 16 juillet

9h *Communications*
 Sofia AVGERINO-KOLONIAS, Athènes
 Tamas FEJERDY, Budapest
 Nevzat ILHAN, Istanbul
 Edoardo MOLLIKA, Reggio Calabria
 Tatiana KIROVA, Cagliari
 Ray BONDIN, Malte

INSTITUTIONS JURIDIQUES

Samedi 17 juillet

9h *Communications*
 Luis A. RICHINO DUTRA, Montevideo
 Lazhar BOUONY, Tunis
 Marie-Luce PAVIA, Montpellier
 AZZOUZ KERDOUN, Constantine
 Pietro PINNA, Sassari
 Giovanni PITRUZZELLA, Palerme
 Paolo FOIS, Sassari

Lundi 19 juillet

9h *Communications*
 Antonio COLOMER VIADEL, Valence
 Hassan ABDELHAMID, Le Caire
 Paolo CARROZZA, Pise
 Carles MANERA, Palma de Majorque
 Giovanni LOBRANO, Sassari

Mardi 20 juillet

9h *Communications*
 Abdelkader SID AHMED, Paris
 Arnaldo MARIANI, Rome
 Lorenzo IDDA, Sassari
 Djamil AISSANI, Bejaïa
 Jean-André CANCELLIERI, Corte

Mercredi 21 juillet

9h *Communications*
 Cipriano MARÍN CABRERA, Tenerife
 Giuliano MUSSATI, Milan
 Alberto MERLER Sassari
 Antonio SASSU, Cagliari
 Alessandra MELUCCO VACCARO, Rome

 Pierangelo CATALANO, Rome

Jeudi 22 juillet

9h Conclusions

Secrétariat organisateur: ISPROM
 piazza d'Italia 32 – 07100 Sassari
 tél. +39/079/237364 - fax +39/079/200083

Vous êtes invité au Cours-Séminaire "Urbs et Civitas" organisé par la Facoltà di Giurisprudenza, le Dipartimento di Scienze giuridiche et le Dottorato di ricerca «Diritto ed economia dei sistemi produttivi» de l'Università degli studi de Sassari et la Città di Alghero, en réalisation de ses devoirs de Secrétariat de la Conférence permanente des Villes historiques de la Méditerranée, avec la collaboration scientifique de l'ICOMOS-CIVVIH et de l'ISPROM et avec la contribution de la Région Autonome de la Sardaigne et de la Fondazione del Banco di Sardegna.

Le Recteur de
l'Université de Sassari
Alessandro Maida

ICOMOS – CIVVIH
Tatiana Kirova

Le Maire de la
Ville de Alghero
Antonio Baldino

ISPROM
Giovanni Lobrano

Dès sa première idéation en 1996, durant le Séminaire d'Alghero, la CONFÉRENCE PERMANENTE DES VILLES HISTORIQUES DE LA MÉDITERRANÉE s'est donnée le but de promouvoir la coopération entre les villes, ce qui sollicite leur attitude à concourir à la programmation de leur propre développement, dans un cadre spatial nécessairement vaste.

En effet, il existe une convergence objective entre les indications que les architectes, les juristes et les économistes de différentes parties du monde donnent sur la ville en tant que lieu spécifique de naissance et d'épanouissement de la 'société' humaine.

L'Union Européenne avait produit, dès 1985, la «Charte européenne de l'autonomie locale», dans laquelle le principe de subsidiarité avait été affirmé pour la première fois dans un texte international pour devenir ensuite fondamental dans le Traité de Maastricht. Cette même Union, avec la décision de la Commission du 14 novembre 1995, a 'découvert' l'inefficacité de sa propre politique de programmation centraliste («par le haut»), par secteurs de l'économie, et a décidé de «la renverser, en soutenant» «une nouvelle méthodologie de développement de participation pour laquelle il est nécessaire que l'impulsion provienne des forces locales elles-mêmes [...] et des institutions territoriales, qui connaissent mieux les caractéristiques et les potentialités de leurs propres ressources et sont capables de déterminer, selon les priorités nécessaires, les actions à entreprendre pour soutenir leur propre développement économique et social dans le respect des traditions locales et culturelles». En 1998, le Conseil Européen des urbanistes a promulgué la *Nouvelle Charte d'Athènes*, contenant les «Prescriptions pour l'aménagement des villes». Dans la «Recommandations 2. Une véritable participation» on peut lire: «la participation du public ... est freinée ... par la manière très rigide avec laquelle est appliqué le système de représentation démocratique, souvent hautement centralisé. L'expression du droit, des besoins et des souhaits des citoyens et leur compréhension des phénomènes ... ne peuvent se réaliser uniquement à travers un système fondé sur des représentants élus à un niveau local et central ... Il faut restructurer les cadres d'organisation de l'urbanisme ... le principe de subsidiarité doit être rigoureusement appliqué ... Des formes innovatrices de participation doivent être mises en œuvre à la plus petite échelle possible au niveau local pour renforcer l'implication active des citoyens ... et favoriser leur participation à la vie civique. Il faut encourager l'existence d'équipements sociaux et culturels de proximité et des espaces d'expression ou de rencontre ...». Dans la recommandation n.3, «La ville est le lieu de vie sociale par excellence», l'on déplore «le repli sur soi, la passivité et l'indifférence envers les objectifs et les initiatives de la collectivité». La Charte du Conseil d'Europe, sur le paysage et les centres historiques, préannonce la mise à jour (demandée par le Congrès de Cracovie 2000) de la Charte de la restauration de Venise de 1964, selon le principe de l'intégration de l'environnement avec les sièges urbains, qui a déterminé la